

---  
☎ 02.98.83.40.06  
e.mail : [mairie@plouneour-brignogan.bzh](mailto:mairie@plouneour-brignogan.bzh)

**N°134/2024**

**DECISION INTERDICTION D'ACCÈS AUX PLAGES DU RHEUN ET DE TREGUEILLER**

=====  
**Le Maire de la Commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,**  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L414-1 et suivants, les articles L424-10 et R428-11 qui prévoit une amende de 5<sup>ème</sup> classe,  
**Vu** le Code de procédure pénale et notamment l'article 29 relatif aux gardes assermentés,  
**Vu** le Code pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,  
**Vu** l'arrêté du Ministère de l'environnement et du développement durable en date du 04 mai 2007 portant désignation d'une zone spéciale de conservation sur le site Natura 2000 Anse de GOULVEN,  
**Considérant** qu'il y a lieu de préserver l'intérêt écologique en protégeant notamment les lieux de nidification sur les plages du Rheun et de Tregueiller durant toute la période qui s'étend jusqu'à la fin juillet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les plages du Rheun et de Tregueiller sont interdites d'accès et de fréquentation pour des raisons d'intérêts écologiques, à compter de ce jour et jusqu'au 31 juillet 2024.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le Maire de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LESNEVEN et du service de Police Communal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
Pascal GOULAQUIC

